

MAUPERTUS SUR MER
Séance du 18 avril 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **13 avril 2026**, s'est réuni le **samedi 18 avril 2026 à 9h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **Christian FRANÇOISE, Maire**.

Etaient présents :

M FRANÇOISE Christian	Mme FAIVRE PESET Élodie	M. COLINEAU Étienne
Mme COUSIN Françoise	M. DUREL Jean-Luc	Mme AÉBERLÉ Florence
M.SAINT Benoist	Mme JEANNETTE Lucie	M. PESET Matthias
Mme LEBREDONCHEL Sophie		

Absents excusés : Bazin Benoît a donné pouvoir à Mme Lucie JEANNETTE

Absents : 0

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme COUSIN Françoise est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I/COMMISSIONS

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des délégués aux diverses commissions communales.

Ont été nommés :

FINANCES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M FRANÇOISE Christian	Mme LEBREDONCHEL Sophie
Mme FAIVRE PESET Élodie	M. DUREL Jean-Luc
M. COLINEAU Étienne	Mme AÉBERLÉ Florence
M.SAINT Benoist	

VOIRIE

DUREL Jean Luc

COMMUNICATION

M.COLINEAU Étienne
Mme COUSIN Françoise
M PESET Matthias
Mme AÉBERLÉ Florence
M FRANÇOISE Christian
Mme FAIVRE PESET Élodie
Mme LEBREDONCHEL Sophie

TRAVAUX-URBANISME

M FRANÇOISE Christian
M BAZIN Benoît
Mme AÉBERLÉ Florence
DUREL Jean Luc

M.COLINEAU Étienne
Mme FAIVRE PESET Élodie
M PESET Matthias
SAINT Benoist

II/DCM 2026/05 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune, Considérant que la commission de contrôle a deux missions : - elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion; - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE COMME REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M COLINEAU Étienne, conseiller titulaire

Mme COUSIN Françoise, conseillère suppléante

PROPOSE pour l'Administration

M. FONTANET Jean Michel

M. DUREL Olivier

PROPOSE pour le Tribunal de Grande Instance

Mme LECONTE Sophie

Mme LEBREDONCHEL Danielle

III/ DCM 2026/05 COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms :

IV/DCM 2026/05 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CDAS

Le CDAS est un organisme de qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE M FRANÇOISE Christian, délégué titulaire des élus
 Mme FAIVRE PESET Élodie, déléguée suppléante des élus
 Mme LAINÉ Laurence, déléguée titulaire des agents

V/DCM 2026/05 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense »

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE Mme FAIVRE PESET Élodie

VI/DCM2026/05DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération du 13 juillet 2020, la communauté du Cotentin a mis en place la commission locale des charges transférées (CLECT).

Il appartient à la commune de nommer un commissaire qui représentera la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE M. FRANÇOISE Christian

VII/ DCM 2026/05 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil que la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE M DUREL Jean Luc

VIII/ DCM 2026/05 DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDEM50

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre délégué pour représenter la Commune au sein du collège électoral qui désignera les délégués appelés à siéger au conseil du syndicat Départemental d'énergie de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DESIGNE M FRANÇOISE Christian en tant que délégué du SDEM50

IX/ DCM 2026/05 DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ VOIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE M DUREL Jean Luc

III/ DCM 2020/016 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MANCHE NUMERIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre délégué pour représenter la Commune au sein du collège électoral qui désignera les délégués appelés à siéger au syndicat Manche Numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE M. Étienne COLINEAU en tant que délégué du SYNDICAT Manche Numérique

XI/URBANISME

Madame Elodie FAIVRE PESET informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie :

- Réception d'une déclaration préalable de travaux par Monsieur Pascal POUTAS sur les parcelles AE 61 en vue d'un changement de toiture sur dépendance
- réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information par Maître Frédéric GODEY, sur les parcelles AK 17 et 21
- réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information par Maître Frédéric GODEY, sur la parcelle AK 16
- réception d'une demande de permis de construire par Monsieur Thierry MALHOUITRE sur la parcelle AC 243 en vue de la construction d'une maison d'habitation
- Réception d'une déclaration préalable de travaux par Monsieur Pascal POUTAS sur la parcelle AE 61 en vue d'un changement de toiture sur cellier
- certificat de non-opposition à déclaration préalable de travaux à Mme Viviane BOULANGER sur les parcelles AE 44, 45 et 46 en vue de la rénovation d'une véranda avec extension de l'étage
- Réception d'une déclaration préalable de travaux par Madame Marianne ZINTL sur la parcelle AB 27 en vue de modification de façade avec création d'ouvertures et remise en peinture

XI/DCM2026/05 DÉLIBÉRATION PLUI

Voir plan en annexe

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS DE MAUPERTUS-SUR-MER SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) DE L'EST COTENTIN

OBJET : Avis de la commune de MAUPERTUS-SUR-MER sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin arrêté le 05 février 2026 en Conseil Communautaire

Le Conseil municipal de MAUPERTUS-SUR-MER

réuni en séance publique le 18 Avril 2026 sous la présidence de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires.

Vu la délibération n° 2017-248 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'Est Cotentin actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024_191 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 16/02/2026 transmettant le dossier de projet de PLUi à la commune pour avis, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet PLUi pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi détermine les conditions d'aménagement du territoire et en fixe les règles d'aménagement et de construction et qu'il a pour objectif de maîtriser la consommation d'espace, de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Après avoir pris connaissance du dossier de PLUi et des pièces associées, le conseil municipal actuel n'ayant pas participé à l'élaboration du PLUi.

Conscient de la nécessité d'étendre le parc immobilier afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants tout en ayant à coeur de préserver l'esprit de notre village rural avec ses espaces agricoles et naturels

Considérant, l'ensemble du conseil municipal étant nouvellement élu, n'avoir pas pu prendre part aux échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 **sous réserve** de la prise en compte des observations qui seront formulées lors de l'enquête publique.

ET avec la prise en compte des observations suivantes :

- Le conseil émet de fortes réserves sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. En effet, les choix retenus apparaissent peu cohérents au regard de la structure du bourg et les terrains choisis (les parcelles AD 47, 48 et 49) font parties d'une exploitation agricole en pleine expansion. Les propriétaires ont, par ailleurs, fait savoir qu'ils ne seront pas vendeurs et refusent de voir leurs terrains devenir constructibles.
- Nous proposons alors que la zone 1 AUB soit déplacée sur la parcelle AE 74 et partie de la parcelle AE 75 telle que délimitée sur le document ci-joint
- Situer la ferme du Moulin (cadastrée AC 86,85, 17, 9 ...) en zone Agricole et non en zone naturelle afin de permettre la possibilité à l'occupant d'y établir le siège social de son activité agricole
- Certains jardins contigus aux maisons d'habitation se trouvent situés en zone Agricole alors qu'il s'agit de jardins d'agrément, notamment, sans que cette liste soit exhaustive : la parcelle AC 78, la parcelle AC 23, partie de la parcelle AD 2, partie de AE 59, partie de AE 62, partie de AE 127, partie de AH 64, 61, 57
- Certaines parcelles de terre labourées se situent en zone N

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'étudier la prise en compte de ces observations lors de la phase de reprise du dossier après avis PPA et enquête publique pour l'approbation du PLUi ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, transmise à M. le Préfet de la Manche pour exercice du contrôle de légalité, et affichée et publiée dans les formes habituelles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

VOTANTS : 11

FAVORABLE : 0

DÉFAVORABLE : 2

FAVORABLE AVEC DES RESERVES : 8

ABSTENTION : 1

QUESTIONS DIVERSES

Madame LAINÉ Laurence, nouvelle secrétaire de mairie, prend son poste dès le 23 avril 2026, pour une durée de 3 ans.

Le contrat de M LEMONNIER Arthur a été reconduit pour une durée de 3 ans

Cérémonie du 8 mai rassemblement à 11h

Une réunion publique est proposée pour le 26 mai à 20 heures afin de rencontrer les administrés qui le désirent

Adhésion au COS Normand avec 11 voix sur 11

Adhésion à PanneauPocket avec 10 voix sur 11 et 1 voix défavorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.